

ARRETE PORTANT SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
EN COURS DE VALIDITE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N°PC 025532 22 C0013 M01

Demande déposée le : 27/02/2023

Affichage en Mairie : 27/02/2023

Par : LAPORTE Maud

Demeurant : 2 rue du Mont 25290 Cademène

Sur un terrain sis : 23 rue des Hurlevents 25660 Saône.

Référence(s) cadastrale(s) initiale(s) : AD297 (623 m<sup>2</sup>).

Surface de plancher créée : 0 m<sup>2</sup>.

Surface de plancher close et couverte créée à usage de stationnement : 0 m<sup>2</sup>

Pour : **Modificatif façade Nord-Ouest pour création d'une ouverture pour pose d'une fenêtre dans le garage.**

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17/03/23

ID : 025-212505325-20230315-02553222C0013M1-AR

Le Maire de Saône,

Vu la demande d'un permis de construire initiale comprenant ou non des démolitions présentée le 27/07/2022 par le pétitionnaire susvisé ;

Vu la demande d'un permis de construire modificatif en cours de validité comprenant ou non des démolitions en date du 27/02/2023 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet est situé en zone UB du PLU ;

Considérant que le projet porte sur :

- Des modifications du projet « maison individuelle » accordée le 30/09/2022 pour des travaux de construction à destination « habitation » sans création ni modification des surfaces plancher habitation initiales portées à 71,18 m<sup>2</sup> et des surfaces à usage de stationnement initiales portées à 71 m<sup>2</sup> pour :
  - o Modification de la façade Nord-Ouest pour création d'une ouverture pour pose d'une fenêtre dans le garage en pvc teinte gris anthracite RAL 7016 ;

Considérant que le projet répond aux dispositions des articles UB1 et suivants du règlement du PLU ;

Considérant que les autres points du permis initial n°PC02553222C0013 accordé par arrêté restent inchangés ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée. Le pétitionnaire respectera les prescriptions de l'article 2.

### Article 2 :

- Les dispositions de la décision du permis de construire initial non concernés par la présente décision modificative sont effectives.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception par le pétitionnaire ou le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le 15/03/2023

Le Maire,  
Benoit VUILLEM N.

